



Délibération du point n°6 du Conseil d'administration du 14 décembre 2020
Budget rectificatif n°2 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 281 ETPT sous plafond et 3.5 ETPT hors plafond
- 23 010 743 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 070 000 € personnel
 - 11 806 925 € fonctionnement
 - 2 133 818 € investissement
- 23 901 200 € de crédits de paiement dont :
 - 9 070 000 € personnel
 - 12 523 173 € fonctionnement
 - 2 308 027 € investissement
- 1 668 792 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 1 668 792 € de variation de trésorerie
- -20 897 € de résultat patrimonial
- 1 061 414 € de capacité d'autofinancement
- 449 740 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération : 11

Nombre de procurations : 1

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre : 0

Fait à Nice, le 14/12/2020

Le Président du Conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon
Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe DULBECCO